



Délibération n°2024-108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. ESQUER Philippe, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Pouvoirs : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : Mme LAHOURATATE Nicole

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU -
DECISION MODIFICATIVE N°2024-2

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2024/59 en date du 4 avril 2024, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.

Il a été modifié par délibération n°2024-83 du 06 juin 2024.

Aujourd'hui, il convient de réajuster les autorisations budgétaires afin :

- d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget autonome Laprade d'un montant de 90 000 €, compte-tenu de la faible trésorerie de ce budget, de l'admission en non-valeur de la créance DC Beer pour un montant de 55 099,57 € et pour tenir compte du fait que l'entreprise EIRL Pellaprat Benjamin a fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire (ladite entreprise est débitrice auprès du budget ESPACE LAPRADE d'une créance d'un montant de 12 364,80 €) ;
- de prévoir la réalisation d'un emprunt d'un montant d'un million quatre-cents vingt-et-un-mille soixante-neuf euros (1 421 069 €) pour la réalisation de l'EHPAD, d'une part, et la construction de l'ALSH, d'autre part.

En effet, s'agissant de l'EHPAD, son plan de financement tel qu'approuvé par délibération n°2023-178 du 14 décembre 2023 prévoit un apport de la CCVO d'un montant d'un million d'euros qui ne peut pas être intégralement financé sur fonds propres.

S'agissant de l'ALSH, il apparaît que les prévisions budgétaires initiales doivent être revues car la DETR et la subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sont légèrement inférieures aux montants prévus au budget primitif.

Décision modificative N°2024-2

Fonctionnement			Recettes		
Dépenses			Recettes		
Article (chapitre) - Opération	Code Fonction	Montant	Article (chapitre) - Opération	Code Fonction	Montant
023- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	01	-270 059,00 €			
65736211 (65) - Subvention fonctionnement EHPAD		270 059,00 €			
		0,00 €			0,00 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (chapitre) - Opération	Code Fonction	Montant	Article (chapitre) - Opération	Code Fonction	Montant
27638 (27) - Avance remboursable budget Laprade	61	90 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		-270 059,00 €
20415332 (204)- Subvention d'équipement	20	729 941,00 €	1311 - Opération 382 - Etat et établissements nationaux	331	-215 829,00 €
			1313 - Opération 382 - Départements	331	-144 888,00 €
			1641 - Opération 382 -	331	360 717,00 €
			1641 (16) - non individualisé	20	1 060 352,00 €
			27638 (27) - Remboursement avances Laprade	61	29 648,00 €
		819 941,00 €			819 941,00 €

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport ;

Autorise le versement par le budget principal d'une avance remboursable d'un montant de 90 000 € au budget annexe ESPACE LAPRADE ;

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

